

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Session 2010

U 3.1 – ÉCONOMIE ET DROIT

Durée : 3 heures

Épreuve commune aux BTS :

- Assistant de gestion PME-PMI
- Assistant de manager
- Commerce international à référentiel européen (Environnement juridique et économique)
- Communication des entreprises
- Comptabilité et gestion des organisations
- Management des unités commerciales
- Négociation et relation client
- Transport

Aucun matériel n'est autorisé

COPIES À UTILISER :

Les candidats traiteront les différentes questions sur des copies modèle EN.

Ce sujet comporte 4 pages.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 2 annexes :

ANNEXE 1 : Contrat d'hébergement d'un site web

ANNEXE 2 : Code de la consommation – Article L 136-1

PREMIÈRE PARTIE : TRAVAIL MÉTHODOLOGIQUE (10 points / 20)

À partir des textes en annexes 1 et 2 et de vos connaissances, traitez les questions suivantes :

1. Le contrat fourni en annexe 1 est-il valablement formé au regard des conditions générales de validité des contrats ?
2. Relevez les obligations respectives des parties au contrat.
3. Fin avril 2010, l'entreprise Enygmon souhaite résilier rapidement son contrat d'hébergement de site Internet auprès de la société MartiNet.
 - A. Le peut-elle ? Justifiez.
 - B. Si le client avait été un consommateur, la réponse aurait-elle été identique ? Justifiez.

DEUXIÈME PARTIE : DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ (10 points / 20)

À partir de vos connaissances, vous répondrez à la question suivante dans un développement structuré, introduit et conclu :

L'impact des pays émergents sur l'économie mondiale.

ANNEXE 1 : Contrat d'hébergement d'un site web.

ENTRE : l'Entreprise Enygmon, 45 boulevard Vidie, 44000 Nantes, représentée par M. Bonnet, *ci-après le « client »*

ET :

L'Hébergeur : MartiNet, 3 rue du point du jour, 75006 Paris, représenté par M. Hennin, [...] *ci-après « l'Hébergeur »*

1. Objet

1.1. L'Hébergeur fournit un service d'hébergement du site WEB du client "Enygmon.com" sur ses serveurs.

1.2. Le présent contrat a pour objet de permettre au client la mise en ligne sur les réseaux de l'Internet, et sous sa seule responsabilité, d'un site WEB lui appartenant.

2. Accès au serveur

2.1. L'Hébergeur s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose.

2.2. L'Hébergeur se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

3. Assistance

L'Hébergeur met à la disposition du client une assistance technique par courrier, téléphone, télécopie ou Email.

4. Prix des services, facturation, règlements

4.1. Les prix des loyers et prestations proposés sont de 29€90 par mois ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en Euros, d'avance et à réception de la facture.

4.2. Les prix des loyers sont garantis pour la période d'abonnement.

5. Responsabilité

5.1. En aucun cas l'Hébergeur ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait :

- d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites du client ;
- de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites du client sans accord exprès de leur auteur ;

5.2. En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, l'Hébergeur ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :

- les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes ;
- les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place ;
- les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

[...]

7. Durée, renouvellement et dénonciation du contrat

Le contrat est conclu pour une durée annuelle qui commence à courir à compter de la date de signature des présentes.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions et délais ci-après.

Toute dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

MartiNet, 3 rue du point du jour, 75006 Paris

au plus tard un mois avant la date anniversaire du contrat.

[...]

10. Obligation d'information

Le client s'engage à informer, par écrit, l'Hébergeur de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de son équipement, etc.).

Signature du représentant d'Enygmon

Fait à Paris, le 12 avril 2005
Signature du représentant MartiNet

ANNEXE 2 : Code de la consommation

Article L136-1

Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. [...]. À défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. [...]